



ARR-2023/09

VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mme AILLOUD Denise
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de neutraliser une place de parking et une place PMR

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la journée du mardi 31 janvier 2023 de 7 h à 18 h Mme AILLOUD Denise est autorisée à mobiliser une place de parking ainsi que la place handicapée au 30 avenue des Ebeaux sur la commune de CRUSEILLES pour y installer un camion de déménagement.

ARTICLE 2 :

Les services techniques sont chargés de baliser et sécuriser la zone de chantier.
La circulation piétonne devra être maintenue même pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Mme AILLOUD Denise
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 24 janvier 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le :

25 JAN. 2023

